

CONTRAT DE VENTE DE BOIS DE FEU SUR PIED A UN PARTICULIER.

ENTRE LES SOUSSIGNES

NOM :

ADRESSE :

.....

agissant pour le compte de :

ci-après dénommé "**le vendeur**" d'une part,

ET

NOM :

ADRESSE :

.....

ci-après dénommé "**l'acquéreur**" d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Le vendeur cède aux clauses et conditions ci-après à l'acheteur, qui **déclare exploiter pour son compte personnel et s'en interdire la revente**, une coupe de taillis et / ou de houppiers lui appartenant.

1/ DESIGNATION DE LA COUPE

La coupe est située à :

* **Bois de**

* **Commune de**

* **Parcelle (s) n° :**

Son emplacement est indiqué sur le croquis, paraphé, annexé au présent contrat.

2/ ARBRES RESERVES

Option 1 * :A l'intérieur du périmètre désigné ci-dessus, l'acquéreur est tenu de respecter tous les arbres et les brins marqués à la peinture qui ne font pas partie de la vente.

Option 2 * : Seuls les arbres marqués d'un flachis ou d'un signe à la peinture.....(préciser la couleur) font l'objet de la vente. Tous les autres arbres doivent être maintenus sur pied et ne font pas partie de la vente sauf ceux inclus dans le cloisonnement matérialisé.

3/ TRAVAUX D'ABATTAGE, DE FACONNAGE ET D'ENLEVEMENT DES BOIS

L'acquéreur ne pourra commencer les travaux avant d'en avoir reçu l'autorisation du vendeur, laquelle sera donnée après paiement de l'acompte dû au comptant selon les dispositions indiquées ci-après à l'article 5.

Les stères ne seront pas appuyés contre des arbres marqués en réserve ou restés sur pied.

Il est interdit de brûler les branchages et menus bois.

L'enlèvement des bois devra être achevé pour le

Sauf cas de force majeure, un mois après le délai fixé, les bois restant sur la coupe seront réputés abandonnés par l'acheteur et le vendeur pourra en disposer comme bon lui semble.

L'acquéreur est tenu de veiller à ce que l'abattage et l'enlèvement des bois soient réalisés **selon le cahier des charges national pour l'exploitant forestier PEFC (disponible sur www.pefc-france.org)**, à savoir :

- Respecter la régénération naturelle, les arbres marqués en réserve sur la coupe et ne leur causer aucun dommage ; Laisser la coupe dans un état satisfaisant pour la suite des opérations sylvicoles (section d'abattage au ras du sol),
- Démanteler et éparpiller les menus bois sur la coupe,
- Faire bon usage des voies d'accès, de vidange et des places de dépôt ; les remettre en état si nécessaire après intervention ;
- Conserver, s'ils ne sont pas marqués, les arbres vieux, morts, sénescents. En cas de risque pour la sécurité des personnes, ils pourront être simplement mis à terre,
- Tenir compte des conditions météorologiques pour choisir la période d'intervention et organiser le chantier ;
- Respecter les sources, les cours d'eau et les mares, en évitant d'y faire tomber les arbres ou d'y laisser des arbres abattus, et en n'y laissant pas de rémanents. Si besoin rétablir les écoulements préexistants ;
- Ne pas franchir les cours d'eau et les mares.
- Prendre toutes dispositions pour s'assurer que le travail en forêt est réalisé dans de bonnes conditions de sécurité. (équipement de protection individuelle)

4/ PRIX - RECEPTION

La coupe est vendue à l'unité de produits au prix de €* / stère, le dénombrement des stères étant effectué lors d'une réception contradictoire avant leur enlèvement.

** (en cas d'assujettissement du vendeur à la TVA, il ajoute la TVA au prix hors taxe, la TVA est à 10 %)*

5/ REGLEMENT

A la signature du présent contrat, l'acquéreur verse au comptant un acompte de.....€. Le solde, calculé d'après le dénombrement, sera réglé avant l'enlèvement des bois.

6/ RESPONSABILITE DE L'ACQUEREUR

L'acquéreur devra remettre en état les chemins, clôtures et fossés qui auraient été endommagés au cours de l'abattage et de l'enlèvement des produits. Un état des lieux sera réalisé contradictoirement à cet effet.

Il est responsable de tous les dommages ou délits causés au cours des travaux tant aux tiers qu'au vendeur et déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant ces risques.

Fait en deux exemplaires àle.....

Signature du "vendeur"

Signature de "l'acquéreur"
précédée de la mention "lu et approuvé"

Réception partielle - totale de la coupe le :

Volume réceptionné : stères.

Prix unitaire : €/stère

Prix total à payer :€.

Acompte versé :€.

Reste dû :€.

** : faire obligatoirement le choix d'une option et rayer l'autre sur chaque exemplaire. Formule à adapter à la nature de la coupe.*



RECOMMANDATIONS POUR ETABLIR UN CONTRAT DE VENTE DE BOIS DE FEU A UN PARTICULIER

Plusieurs points sont particulièrement importants :

- * Accompagner le contrat d'un plan de la parcelle (extrait de plan cadastral par exemple).
- * Situer le plus précisément possible sur le plan le lieu de la coupe.
- * Limiter la vente à environ 50-60 stères par personne et par contrat.
- * Demander un chèque d'acompte plutôt que du liquide pour donner plus de valeur au contrat.
- * Si vous n'êtes pas assujetti à la TVA, il n'y a aucune difficulté à être payé en espèces par rapport au chèque, le revenu de cette vente n'étant pas à déclarer. Une facture nette de taxes doit être délivrée.
- * Si vous êtes assujetti à la TVA, celle-ci doit être facturée (taux de 10%) et une facture doit être délivrée. Préciser alors dans le contrat si le prix convenu est HT ou TTC.
- * Le contrat doit être signé par celui qui effectivement réalisera la coupe. S'il y a plusieurs personnes, il est plus prudent que chacune d'entre elle signe le contrat. Chaque signataire sera destinataire d'un exemplaire.
- * 2 adaptations à la formule fournie doivent être faites le cas échéant :
 - ⇒ L'une concerne la désignation de la coupe : Ici, on parle des arbres marqués en réserve, ce qui suppose que les autres sont à couper. De plus en plus souvent, il arrive que le marquage soit fait en abandon (cas des éclaircies de taillis par exemple) c'est à dire que seuls les arbres objet de la vente sont marqués. Il est primordial qu'il n'y ait pas confusion sur ce point.
 - ⇒ L'autre concerne la référence au cahier des charges. La référence donnée est celle de PEFC. Il n'est pas besoin de disposer de ce cahier des charges puisque son contenu figure dans le contrat (encadré). . En cas de litige lié à la coupe d'arbres réservés ou aux dommages subis par ceux-ci, le vendeur peut aussi mentionner dans le contrat soit un prix d'indemnisation forfaitaire par arbre coupé ou endommagé soit un prix à l'unité de volume nécessairement supérieur au prix de vente de l'unité de produit. La vente aux particuliers pose rarement de problèmes de cette nature.

Ce modèle de contrat peut être photocopié.

Pour tout renseignement complémentaire sur ce sujet contacter au choix :

- ▶ Le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs
- ▶ Le Centre Régional de la Propriété Forestière
- ▶ Le conseiller forestier de la chambre d'agriculture
- ▶ Votre expert forestier ou la coopérative forestière
